Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 014-200065589-20260702-2026_102-DE

Publié le 20/07/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES
1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☏ 02 31 15 63 70

Date de convocation : 26.06.2026
Date d'affichage 26.06.2026

Nombre de conseillers :

En exercice	44
Présents	31
Titulaires	26
Suppléants	5
Pouvoirs	6
Votants	**37**
Quorum	**23**

L'an deux mille vingt-six le deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous le préau de Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Ann BAUGAS, Michel LAINE, Philippe PESQUEREL, David BOUDET, Guillaume LECOEUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Aurélien LESAGE (suppléant de Emily ROMEIN), Guillaume LAMBERTZ (suppléant de Christian CALLEJAS), Pascal LEROY, Jean-Christophe CARON, Philippe PIARD, Aurélie SIMON, Siegfried GLESSMER, Maria MONTERO, Yves LEBOURGEOIS, Angélique LEMIÈRE, Céline VITCHEN, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Pascal GIRARD (suppléant de Patricia LECOMTE), Pascal DELALANDE (suppléant de Didier LEMONNIER), Régis CROTEAU, Alexandra ENAULT, Marie-Pierre JEANNE, Chrystelle MARIE DIT ASSE, Christophe SCHACHER, Yohann BARBIER-NEVEU (suppléant de Damien HAUGUEL) formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Adrien LECERF (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Thomas LEROY (pouvoir à Lydie MAIGRET), Nathaly MONROCQ, Emily ROMEIN, Christian CALLEJAS, Céline FOUREZ (pouvoir à Alexandra ENAULT), Alain PORQUET (pouvoir à Philippe PIARD), Nicolas GENS (pouvoir à Yves LEBOURGEOIS), Fabienne ROYER COCAIN, Patricia LECOMTE, Didier LEMONNIER, Olivier GUILLEMETTE (pouvoir à Régis CROTEAU), Damien HAUGUEL

Absents non-excusés : Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIN, Stéphanie PACCAUD, Cédric GABRIEL, Alexandra LÉPINAY

Secrétaire de séance : Aurélien LESAGE

Délibération n°2026/102

Objet : FINANCES - Mise en place du remboursement des frais des élus

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la collectivité met en place un dispositif de remboursement des frais engagés par les élus dans l'exercice de leur mandat. Ce remboursement, qui répond à une obligation d'encadrement des dépenses publiques, concerne notamment les frais de déplacement et de mission, sur présentation de justificatifs et dans le respect des plafonds fixés par les textes. Les modalités de prise en charge sont précisées comme suit :

- Au même titre que les agents, les élus sont encouragés à privilégier l'utilisation des véhicules de service, sous réserve de leur disponibilité ;
- L'usage des transports en commun est également à favoriser ;
- La collectivité privilégie, lorsque cela est possible, la prise en charge directe des frais (réservation ou avance), avant tout remboursement a posteriori ;
- Les déplacements doivent être strictement liés à l'exercice des fonctions électives ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 014-200065589-20260702-2026_102-DE

- Pour les Vice-présidents, tout déplacement devra faire l'objet d'une validation préalable du Président, et s'inscrire dans le cadre des crédits budgétaires ouverts.

Cette mesure garantit à la fois la prise en charge des dépenses inhérentes aux fonctions électives et le respect des principes de transparence et de bonne utilisation des fonds publics.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d':

↳ Approuver les modalités de remboursement des frais des élus telles que définies ci-dessus ;

↳ Autoriser leur mise en œuvre dans le respect du cadre réglementaire et des crédits inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

Le Président
Philippe PESQUEREL

COMMUNAUTE de COMMUNES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr